

# Appel à projets « Haies et Vergers » 2023

Vérifiez que vous êtes éligible !

## Qui peut candidater ?

L'appel à projets est ouvert aux **communes**, aux **écoles**, aux **associations**, aux **particuliers**, et aux **entreprises** dès lors que la parcelle concernée par le projet se trouve **sur le territoire du Parc**, et qu'ils en sont propriétaires (ou locataires avec accord du propriétaire).

## Quel montant de subvention ?

Les projets de haies et de vergers seront subventionnés à hauteur de **70 % du montant total** de l'opération (Hors Taxes pour les communes du Parc et les porteurs de projets qui récupèrent la TVA), Toutes Taxes Comprises pour les particuliers, associations, entreprises du Parc). Afin de permettre à plusieurs projets de voir le jour, le montant de la subvention est plafonné à 1000,00€ ou 3000,00€ par porteur de projet en fonction de la taille du projet. Un seuil minimum a aussi été mis en place pour favoriser les projets les plus intéressants écologiquement : un **minimum de 30 arbustes indigènes** (soit 30 mètres de haie simple rang ou 15 mètres de haie double rang) **et/ou de 5 arbres fruitiers**.

NB : **Les factures sont à payer entièrement par les porteurs de projets aux pépiniéristes**. Les subventions seront versées après vérification de la plantation et réception des factures acquittées.

## Quand auront lieu les plantations ?

Les plantations pourront être réalisées par les porteurs de projets eux-mêmes, par les pépiniéristes ou par d'autres prestataires. Elles devront avoir lieu **entre le 1<sup>er</sup> novembre 2023 et le 31 janvier 2024**.

Afin de déterminer si vous êtes éligible, vous êtes invité à répondre à quelques questions.

### 1 Coordonnées du candidat

NOM Prénom .....

Adresse postale .....

Adresse électronique .....

Téléphone .....

## 2 Informations sur le projet de plantation

Commune du projet .....

Adresse du projet .....

Numéro de(s) parcelle(s) cadastrales du projet .....

Type de projet : (Rayer les mentions inutiles)

Haie d'espèces indigènes\* / Verger de variétés anciennes / Haies + Arbres fruitiers

\* Une espèce indigène est une espèce naturellement présente sur un territoire donné, sauvage et donc non horticole (variétés colorées, à grandes fleurs etc). Les espèces indigènes de haies et les variétés fruitières conservatoires sont listées dans les guides pratiques dédiés téléchargeables respectivement [ici](#) et [là](#).

Si votre projet comporte des haies, que prévoyez-vous ? (minimum 30 arbustes, soit 30 mètres)

- Longueur de haies envisagée .....
- Largeur de haies envisagée .....
- Hauteur de haies envisagée .....

Si votre projet comporte des arbres fruitiers, qu'envisagez-vous ? (minimum 5 arbres fruitiers)

- Nombre d'arbres fruitiers .....
- Surface dédiée aux arbres sur la parcelle .....

## 3 Informations sur la livraison/plantation du projet

Avez-vous un budget maximum pour ce projet de plantation ? Oui / Non

Si oui, de quel montant disposez-vous ? .....

Souhaitez-vous réaliser la plantation vous-même ou la demander au pépiniériste ?

Si vous souhaitez faire la plantation vous-même, voudriez-vous vous faire livrer les plants ou aller les chercher ? .....

## 4 Informations sur les essences végétales et variétés fruitières

Avez-vous pris connaissance de la liste d'essences arbustives et arborées ? Oui / Non

Avez-vous pris connaissance de la liste des variétés fruitières anciennes et locales ? Oui / Non

Avez-vous pris connaissance de la période de plantation ? Oui / Non

**Attention : les projets avec des variétés horticoles ne sont pas subventionnés. Seuls les projets suivant les listes d'arbres et d'arbustes définies par le Parc pourront être étudiés et subventionnés**

Vous avez renseigné tous les champs de ce questionnaire ?

Renvoyez-le à l'adresse suivante : [a.pinelle@parc-montagnedereims.fr](mailto:a.pinelle@parc-montagnedereims.fr)

Nous vous répondrons dans les meilleurs délais pour vous renseigner sur votre éligibilité !